

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 318

présenté par

M. Saddier, M. Tardy et Mme Duby-Muller

ARTICLE 14

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa ainsi rédigé :

« Le représentant de l'État dans le département tient également compte de la capacité des hébergements exprimés en lits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est que le préfet tienne également compte des lits touristiques.